



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés:

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



DELEGATION DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O

NOTE DE SYNTHÈSE

(DEL.V-2023-10-02-1)

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement, en application de l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS a modifié les dispositions de l'article L. 5215-20 I du CGCT relatif aux compétences des communautés urbaines en matière de voirie. En effet, elle ouvre désormais la possibilité pour ces dernières de déléguer à leurs communes membres, par convention, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elles ont la charge.

Lors de la conférence des maires du 12 mai 2022, il a été décidé par la CU GPS&O de ne pas subordonner cette compétence à la reconnaissance d'un intérêt communautaire mais d'envisager la possibilité de confier contractuellement aux communes intéressées des missions de gestion de l'entretien courant de la voirie.

Aussi et afin de préserver une cohérence dans l'exercice de cette compétence, des blocs d'activités ont été définis dans le cadre d'un groupe de travail dédié :

- la propreté urbaine ;
- l'entretien des espaces verts sur les dépendances du domaine public routier communautaire ;
- l'entretien courant de la voirie.

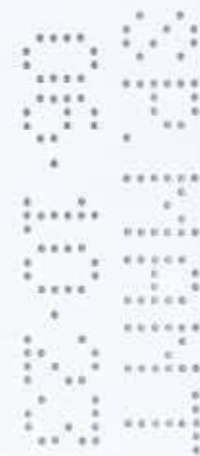
Les communes peuvent ainsi se voir confier la gestion de la propreté urbaine et/ou l'entretien des espaces verts indépendamment de l'entretien courant de la voirie. Elles ne peuvent en revanche se voir confier l'entretien courant de la voirie indépendamment des missions de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite se voir confier les activités de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts. Le projet de convention ainsi soumis au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités de cette délégation, lesquelles seront affinées entre les deux collectivités au cours des prochaines semaines.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois (3) ans et pourra être renouvelée de manière expresse si la commune en formule la demande auprès de la Communauté urbaine avant le 30 juin 2026.

Au titre de cette convention, la Communauté urbaine remboursera la Commune sur la base des dépenses exposées. Leur montant annuel, toutes taxes comprises, a été estimé au regard du montant des attributions de compensation nettes versées par la commune à la CU GPS&O pour les activités propreté et espaces verts soit 1 278 250 € TTC, non reportable d'une année sur l'autre.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation à la Commune par la CU GPS&O des activités de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;



d'autoriser le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les actes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-27,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS, modifiant les dispositions de l'article L. 5215-20 I du CGCT relatif aux compétences des communautés urbaines en matière de voirie,

Vu les statuts de la CU GPS&O,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-12-15_02 du 15 décembre 2016 portant approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

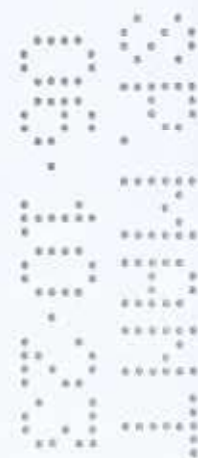
Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS qui a modifié les dispositions de l'article L. 5215-20 I du CGCT relatif aux compétences des communautés urbaines en matière de voirie, et qui ouvre désormais la possibilité pour ces dernières de déléguer à leurs communes membres, par convention, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie dont elles ont la charge,

Considérant que lors de la conférence des maires du 12 mai 2022, il a été décidé par la CU GPS&O de ne pas subordonner cette compétence à la reconnaissance d'un intérêt communautaire mais d'envisager la possibilité de confier contractuellement aux communes intéressées des missions de gestion de l'entretien courant de la voirie,

Considérant que les communes peuvent ainsi se voir confier la gestion de la propreté urbaine et/ou l'entretien des espaces verts indépendamment de l'entretien courant de la voirie,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite se voir confier les activités de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts,

Considérant que le projet de convention ainsi soumis au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités de cette délégation, lesquelles seront affinées entre les deux collectivités au cours des prochaines semaines.



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la délégation à la Commune par la CU GPS&O des activités de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention afférente, ainsi que tous les actes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'approuver** le remboursement par la CU GPS&O des frais engagés par la Commune sur présentation des justificatifs.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-Imc130478-CC-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-10-02-2)

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

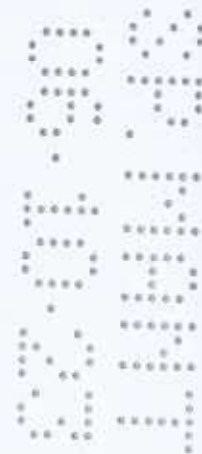
DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023,



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 11 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,
- **de préciser** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-Imc130432-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

NOTE DE SYNTHÈSE

(DEL.V-2023-10-02-3)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale. Cette association exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

En outre elle propose une aide personnelle pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès...) où l'écoute sociale est une nécessité.

Les aides du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment de :

- allègements de frais de transport,
- aides au logement,
- chèques réductions,
- facilités de départs en vacances,
- une assistance pour toutes informations d'ordre juridique.

Pour les Collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

La ville de Mantes-la-Jolie étant adhérente au CNAS, il est demandé au Conseil municipal de désigner un élu pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Les désignations se font habituellement à scrutin secret, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que les villes adhérentes doivent désigner un élu pour les représenter au sein du Conseil d'administration,

Considérant que la ville de Mantes-la-Jolie est adhérente au CNAS,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR, 11 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** Madame Edwige HERVIEUX, pour représenter la ville de Mantes-la-Jolie au sein du Conseil d'administration du CNAS.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130416-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOI, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DES NUMÉROS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DEL.V-2023-10-02-4)

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a, notamment, modifié les règles en matière de sanction du stationnement payant sur voirie applicables aux véhicules.

En effet, si avant le 1^{er} janvier 2018 la sanction, pour défaut ou insuffisance de paiement du type de stationnement considéré, relevait d'une amende pénale forfaitaire fixée par l'Etat, à compter de cette date, celle-ci a été dépenalisée dans sa forme et décentralisée dans sa gestion.

De plus, au-delà de permettre aux collectivités de percevoir les fruits de cette réforme, en déterminant les montants afférents à l'occupation du domaine public, ladite loi a également confié à ces dernières, la gestion complète de leur service public de stationnement.

C'est donc dans ce cadre et en application des dispositions nées de la Loi MAPTAM, que la ville de Mantes-la-Jolie a, par délibération du 29 novembre 2017, décidé de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme, en :

- approuvant les tarifs de stationnement par zone (rouge et bleue),
- fixant un Forfait Post Stationnement (FPS) par zone, sous forme d'un montant auquel l'automobiliste s'expose, en cas de dépassement de la durée de stationnement autorisé, de paiement insuffisant, voire d'absence complet de paiement ;
- contractant avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), chargeant ainsi cette dernière, de l'identification du propriétaire du véhicule, à partir de l'immatriculation de ce dernier et par là même, de la transmission des avis de paiement au propriétaire du véhicule ainsi redevable du FPS.

Pour compléter la mise en œuvre de la réforme et son application, la Ville a fait le choix de ne pas externaliser la mission de contrôle du stationnement, laquelle incombe à ses agents de surveillance de la voie publique (ASVP), qui relèvent les éventuelles infractions, établissent les FPS correspondants, sous forme dématérialisées et les transmettent à l'ANTAI.

Quant aux actions en contestation ouvertes aux automobilistes frappés d'un FPS, au moyen d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), voire par la saisine de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), leurs traitements ont été confiés à un prestataire spécialisé.

Or pour être pertinent dans son fonctionnement et efficace dans sa finalité, tout en garantissant un lien certain entre le véhicule « incriminé » et son propriétaire, la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules s'avère essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement sur voirie et de ce fait, impose un traitement de données à caractère personnel.



En revanche, dans la mesure où toute donnée à caractère personnel, dont le numéro d'immatriculation est constitutive, est couverte par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018. Les usagers du stationnement payant sont en droit de s'opposer à la collecte d'une telle donnée les concernant.

Nonobstant, il est possible de déroger à ce droit d'opposition, sous réserve d'en justifier la mesure pour un motif d'intérêt général, comme le précise l'article 23 du RGPD.

En cela, deux (2) motifs président à l'utilisation d'une telle donnée et donc à l'instauration d'une dérogation au droit d'opposition :

- d'une part, les objectifs poursuivis par la politique de mobilité, afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules en stationnement sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement,
- d'autre part, l'inscription du numéro de plaque d'immatriculation sur le ticket, quels que soient les modes de paiement et de contrôle, qui garantit l'effectivité des recours pour l'utilisateur quant au montant payé pour une éventuelle déduction du FPS,

De manière complémentaire, il convient de préciser que cette dérogation ne s'inscrit que dans le cadre du stationnement payant sur voirie, au seul fin de contrôle, par des agents de la Ville habilités à le mener, du bon respect des règles afférentes.

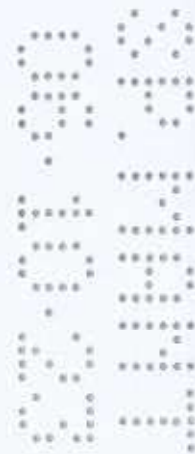
En cela, le contrôle est circonscrit à la seule immatriculation des véhicules concernés par le contrôle du stationnement payant, dont le recueil, donnée anonyme à ce stade, consiste à s'assurer du règlement effectif et suffisant de la place utilisée, à titre d'occupation du domaine public.

Ce dispositif est aussi une garantie, pour le propriétaire du véhicule :

- d'une part, de vérifier que le véhicule frappé d'un FPS est bien le sien, sachant que le traitement de ce dernier et donc de la donnée utilisée pour en identifier son destinataire, relève d'une autorité indépendante et habilitée, l'ANTAI,
- d'autre part, que les données concernées sont conservées de manière sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment, dans le respect des dispositions du RGPD,
- enfin, de lui permettre d'engager un recours en contestation.

C'est donc dans le seul but de la bonne application de la législation portant dépenalisation du stationnement sur voirie (Loi MAPTAM), sans remettre en cause les voies de recours ouvertes aux propriétaires de véhicules, qu'il convient, pour des raisons relevant de l'intérêt général, de déroger, par la présente délibération, au droit d'opposition du traitement des données personnelles de l'utilisateur, en application de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules, dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique et pour motifs d'intérêt général.



DELIBERATION

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus particulièrement son article 23,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie et portant fixation des tarifs afférents, dont ceux constitutifs des FPS selon la zone (rouge ou bleue), ainsi que le conventionnement avec l'ANTAI (cycle complet), pour la mise en œuvre du FPS,

Vu la délibération du 30 novembre 2020 portant renouvellement du conventionnement avec l'ANTAI,

Vu la position du Conseil d'État, en date du 15 novembre 2022, qui a rappelé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour motifs d'intérêt général dans le cadre d'une bonne gestion du stationnement payant sur voirie,

Considérant que la Ville entend déroger à ce droit d'opposition, pour les raisons et dans les conditions rappelées ci-avant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN)

DECIDE :

- **d'approuver** la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules, dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique et pour motifs d'intérêt général,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

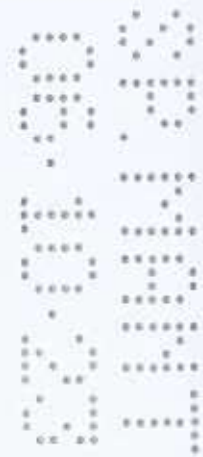
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130287-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT - FONDS DE SOUTIEN
AUX COLLECTIVITÉS AYANT SUBI DES DÉGÂTS LORS DES VIOLENCES
URBAINES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-5)

Dès le 27 juin 2023, et pendant quelques jours, l'ensemble du territoire national est touché par un phénomène de violences urbaines ayant conduit à des dégradations importantes de biens et notamment des bâtiments publics (mairie, école, centre de loisirs, ...). La commune de Mantes-la-Jolie a été particulièrement meurtrie par ces événements avec l'incendie de la mairie de quartier du Val Fourré ainsi que la salle des sports Haby Niaré (anciennement Jean-Claude Bouttier), dans la nuit du 27 au 28 juin 2023.

Dans ce cadre, l'Etat a décidé de mettre en œuvre différentes dispositions d'accompagnement des collectivités pour faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction des équipements publics suite aux dégradations intervenues dans certaines zones urbaines. Un fonds de soutien dédié aux collectivités (communes, groupements, départements et régions) a ainsi été créé sous la forme de subventions pour la réalisation d'investissements, dans les conditions prévues par le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Attribuée par le Préfet de département, cette aide est destinée à contribuer au financement du reste à charge potentiel après assurance (indemnités versées par les assureurs).

L'assiette de subvention est donc égale au montant hors taxe des travaux de réparation des dégâts, le cas échéant nette des primes d'assurance, en tenant compte de leur état et de leur niveau d'entretien à la date de l'évènement. Toutefois, lorsque le bien est assuré à cette date et que la collectivité ignore, au moment du dépôt de la demande de subvention, le montant de l'indemnité qui lui est due, cette assiette est égale au montant des dégâts subis. Dans ce cas, le montant de la subvention sera réévalué dans un deuxième temps lorsque le montant de l'indemnité d'assurance sera connu et la différence fera l'objet d'un reversement.

Dans ce contexte, une participation financière de l'Etat au titre du « Fonds de soutien dédié aux collectivités ayant subi des dégâts à l'occasion ou en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 » permettrait de contribuer à la réalisation des travaux de remise en état de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention Etat sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Etat sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Travaux de remise en état de la mairie annexe et des locaux sportifs Bouttier	5 022 687 €	6 027 224 €	5 022 687 €	100,00%	0 €	0,00%	1 004 537 €
TOTAL	5 022 687 €	6 027 224 €	5 022 687 €	100,00%	- €	0,00%	1 004 537 €

La ville de Mantes-la-Jolie ignore, au moment du dépôt de la demande de subvention, le montant de l'indemnité qui lui est due.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Préfet des Yvelines, au titre du « Fonds de soutien dédié aux collectivités ayant subi des dégâts à l'occasion ou en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 », une subvention d'un montant de 5 022 687 euros, pour la réalisation des travaux de remise en état de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Vu la création d'un fonds de soutien dédié aux collectivités ayant subi des dégâts à l'occasion ou en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023,

Considérant l'incendie criminel de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré survenu dans la nuit du 27 au 28 juin 2023,

Considérant le dispositif de l'Etat de soutien aux communes touchées par les violences urbaines destiné à les aider financièrement à faire face aux dépenses nécessaires pour la réparation des dégâts et dommages contre leurs biens subis après le 27 juin 2023,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de remise en état de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 5 022 687 euros, auprès du Préfet des Yvelines, au titre du « Fonds de soutien dédié aux collectivités ayant subi des dégâts à l'occasion ou en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 », pour le projet de remise en état de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130370-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahim DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahim DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LES VIOLENCES URBAINES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-6)

Dès le 27 juin 2023, et pendant quelques jours, l'ensemble du territoire national est touché par un phénomène de violences urbaines ayant conduit à des dégradations importantes de biens et notamment des bâtiments publics (mairie, école, centre de loisirs, ...). La commune de Mantes-la-Jolie a été particulièrement meurtrie par ces événements avec l'incendie de la mairie de quartier du Val Fourré ainsi que la salle des sports Haby Niaré (anciennement Jean-Claude Bouttier), dans la nuit du 27 au 28 juin 2023.

Le 05 juillet 2023, la Région Ile-de-France a adopté la création d'un Fonds de soutien aux communes touchées par les violences urbaines. Ce dispositif est destiné à accompagner financièrement les collectivités franciliennes pour les aider à faire face aux dépenses d'urgence nécessaires pour procéder aux travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction (hors travaux d'extension) des équipements publics endommagés pendant la période des violences urbaines du 27 juin au 08 juillet 2023.

Cette aide régionale est accordée aux communes et à leurs groupements sous forme d'avance remboursable en investissement à hauteur de 70% maximum du montant des dépenses éligibles et plafonnée à 500 000 euros par bénéficiaire.

À l'achèvement des travaux de réparation, et au plus tard avant le 31 décembre 2028, le bénéficiaire arrête le montant des indemnisations et aides définitives lui ayant été accordées pour les équipements et opérations concernés.

Dans le cas où le coût définitif des travaux éligibles est totalement couvert par les indemnisations des assurances et aides diverses, la Région émettra un titre envers le bénéficiaire pour procéder à la restitution de l'intégralité de l'avance régionale. Dans le cas contraire, la Région, sur décision de la Commission permanente, peut procéder à la transformation en subvention de la part de l'avance correspondant au montant des dépenses non couvertes par les indemnisations et aides diverses, dans la limite de 500 000 euros par bénéficiaire. La Région émettra un titre envers le bénéficiaire pour procéder à la restitution de la part d'avance non transformée en subvention. Le bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement l'avance régionale si aucune reconstruction ou remise en état n'a été engagée avant le 31 décembre 2024.

Dans ce contexte, une participation financière de la Région Ile-de-France au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par les violences urbaines permettrait de contribuer à la réalisation des travaux de remise en état et reconstruction de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Avance remboursable sollicitée CR IdF (€)	Avance remboursable sollicitée CR IdF (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Travaux de remise en état de la mairie annexe et des locaux sportifs Bouttier	5 022 687 €	6 027 224 €	500 000 €	9,95%	4 522 687 €	90,05%	5 527 224 €
TOTAL	5 022 687 €	6 027 224 €	500 000 €	9,95%	4 522 687 €	90,05%	5 527 224 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par les violences urbaines, une avance remboursable en investissement d'un montant de 500 000 euros pour la réalisation des travaux de remise en état et reconstruction de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention régional du Fonds de soutien aux communes touchées par les violences urbaines adopté par délibération n° CP 2023-213 de la Commission Permanente du 05 juillet 2023,

Considérant l'incendie criminel de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré survenu dans la nuit du 27 au 28 juin 2023,

Considérant le dispositif régional de soutien aux communes touchées par les violences urbaines destiné à les aider financièrement à faire face aux dépenses d'urgence nécessaires pour procéder aux travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction des équipements publics dégradés entre le 27 juin et le 08 juillet 2023,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de remise en état et reconstruction de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une avance remboursable en investissement à hauteur de 70% maximum du montant des dépenses éligibles et plafonnée à 500 000 euros par bénéficiaire, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par les violences urbaines, pour le projet de remise en état et reconstruction de la mairie de quartier du Val Fourré et de la salle des sports Haby Niaré,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.



Cette aide régionale est accordée aux communes et à leurs groupements sous forme d'avance remboursable en investissement.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130369-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

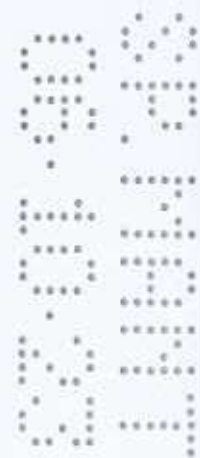
Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



INCENDIE DE LA MAIRIE DE QUARTIER DU VAL FOURRE - MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DU BÂTIMENT DE LA CAF RUE LA FONTAINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-7)

Lors des événements de violences urbaines de juin 2023 qui ont affecté l'ensemble de la France, la Mairie de quartier du Val Fourré a été l'un des premiers bâtiments publics incendiés.

Alors qu'ils venaient pour certains de s'installer sur ce site, plusieurs services municipaux et partenaires de la ville de Mantes-la-Jolie ont été contraints de déménager sur différents bâtiments municipaux, afin de continuer à assurer leur mission essentielle de service public.

Dans le cadre de nos bonnes relations partenariales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAFY) des Yvelines a rapidement été favorable à la mise à disposition de ses locaux rue La Fontaine dès lors que le déménagement de ses équipes aurait eu lieu. Ces locaux resteront équipés de mobilier en très bon état.

La convention jointe en annexe du présent projet de délibération pose le cadre juridique de cette mise à disposition, sous forme de prêt à usage de bureaux jusqu'à la vente à la Ville de ce site.

Les Mantais retrouveront dans ce nouvel espace différents services municipaux dont :

- La DGA Action sociale et égalité des chances avec son pôle ressources,
- La mission Numérique et territoire,
- La mission Égalité des chances, politique de la ville et contractualisation,
- La direction Participation des habitants et proximité,
- La direction Jeunesse,
- Des membres de la direction État civil et relations citoyens,
- Des agents de surveillance et de gardiennage.

La Ville propose également d'accueillir au sein de ce bâtiment des partenaires, notamment :

- YCID,
- Des permanences du service logement de la Communauté urbaine GPS&O et de l'EPFIF,
- Une maison médicale de garde.

Ces listes ne sont pas exhaustives et pourront être amenées à évoluer.

La Ville prendra à son compte les différents contrats de prestations pour gérer le bâtiment (eau, électricité, chauffage, maintenance des ascenseurs, télésurveillance).

Au regard de ce qui précède, en application de l'article 1875 et suivants du code civil, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage de bureaux qui liera la Ville à la CAFY pour la mise à disposition de ses locaux sis 1 rue La Fontaine ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant, mais aussi à prendre en charge les différents contrats de prestations relatifs à la gestion du site initialement souscrits par la CAFY.



DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants,

Considérant les événements de violences urbaines de juin 2023, plus particulièrement l'incendie qui a ravagé la Mairie de quartier du Val Fourré qui accueillait plusieurs services municipaux et partenaires de la ville de Mantes-la-Jolie, contraints de déménager sur différents bâtiments municipaux,

Considérant l'accord de la Caisse d'Allocations Familiale (CAFY) des Yvelines de mettre à disposition ses locaux sis 1 rue La Fontaine dès lors que le déménagement de ses équipes aurait eu lieu,

Considérant que la convention jointe en annexe du présent projet de délibération pose le cadre juridique de cette mise à disposition, sous forme de prêt à usage conformément à l'article 1875 du Code civil,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec la CAFY pour la mise à disposition de ses locaux sis 1 rue La Fontaine ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant,
- **d'autoriser** le Maire à prendre en charge les différents contrats de prestations relatifs à la gestion du site relatifs notamment à l'eau, l'électricité, le chauffage, la maintenance de l'ascenseur, la télésurveillance.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

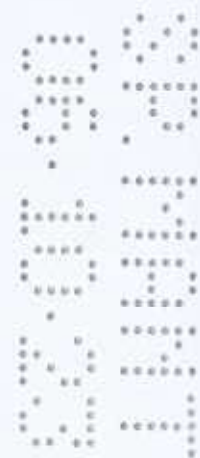
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130475A-CC-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



1 RUE LA FONTAINE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-8)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur immobilier local (SDIL), la CAF des Yvelines, a engagé la procédure de vente de son bâtiment situé au cœur du quartier du Val fourré au 1 rue la Fontaine à Mantes la Jolie.

Le conseil d'administration de la CAF, en séance du 15 décembre 2022, a donné mandat au directeur général pour lancer la consultation, conduire les négociations, retenir un candidat et signer l'acte de vente avec le candidat retenu.

La Ville a répondu à l'appel à projet lancé par la CAF le 10 mai 2023 et a été retenue.

Pour la CAF, la commune de Mantes la Jolie est un acteur connu avec laquelle elle a tissé de nombreux partenariats.

Le caractère public de l'organisme fait écho aux missions de service public de la CAF des Yvelines et milite en faveur de l'attribution du bâtiment à la ville.

En outre, la nature de collectivité territoriale permet de garantir la transparence du financement et du processus décisionnel.

Pour la commune, l'acquisition de ce bien immobilier constitue une opportunité foncière stratégique puisque ce bâtiment se situe idéalement au cœur du Val Fourré et peut largement contribuer à l'animation, au dynamisme et au rayonnement du quartier en accueillant des équipements publics et des services à la population.

Par ailleurs, suite aux violences urbaines de l'été 2023, la Mairie a sollicité la CAF pour être hébergée dans le bâtiment dans le cadre d'un contrat de prêt à usage qui commencera à courir à l'automne 2023 et prendra fin dès que le transfert de propriété sera opéré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquiescer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour un montant de deux millions six cent mille (2 600 000) euros, hors frais de notaire en sus, l'immeuble de bureaux sis 1 rue La Fontaine édifié sur la parcelle AR n° 529.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

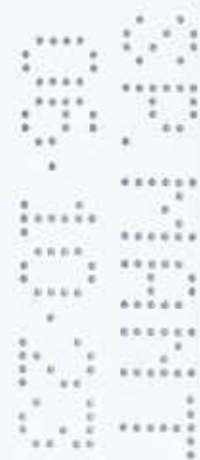
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le schéma directeur immobilier local (SDIL) de la CAF des Yvelines, engageant la procédure de vente de son bâtiment situé au cœur du quartier du Val fourré au 1 rue la Fontaine à Mantes la Jolie,

Vu l'accord du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du 15 décembre 2022 pour lancer la consultation, conduire les négociations, retenir un candidat et signer l'acte de vente avec le candidat retenu,

Vu la réponse formulée par la Ville de Mantes la Jolie à l'appel à projet en mai 2023,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 20 février 2023,



Vu la proposition de vente du site à la commune de Mantes la Jolie au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du 28 septembre 2023,

Considérant que le caractère public de la commune fait écho aux missions de service public de la CAF des Yvelines et milite en faveur de l'attribution du bâtiment à la ville,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier constitue pour la commune une opportunité foncière stratégique puisque ce bâtiment se situe idéalement au cœur du Val Fourré,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'acquérir** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au prix de deux millions six cent mille (2 600 000) euros, hors frais de notaire en sus, l'immeuble à usage de bureaux sis 1 rue La Fontaine édifié sur la parcelle AR n° 529,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130480A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES ALBERT CAMUS, ARCHIMEDE, BUTTE VERTE ET JACQUES CARTIER

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-9)

L'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD IN) est un dispositif majeur d'accompagnement des copropriétés historiques du Val Fourré, mis en place par décret du 6 janvier 2020.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France (EPFIF) est le pilote de ce dispositif, et à ce titre, accompagne les copropriétés au cas par cas, selon les difficultés avérées.

Dans ce cadre, huit (8) copropriétés sont actuellement concernées par un plan de sauvegarde sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF: les résidences Albert Camus, Archimède, Butte Verte, Jacques Cartier, Explorateurs, Francis Lafon, Neptune et Jupiter. Ce dispositif d'une durée de cinq (5) ans permet de mettre en place, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'ensemble des mesures nécessaires au redressement des copropriétés les plus en difficulté : assainissement de la situation financière, amélioration du fonctionnement et de la gestion, intervention sur le bâti...

La présente délibération a pour objet la signature des conventions pour la mise en place des plans de sauvegarde sur les copropriétés Albert Camus (40 logements), Archimède (50 logements), Butte Verte (30 logements) et Jacques Cartier (36 logements). Ces copropriétés cumulent les difficultés, avec des signes majeurs de dysfonctionnements (forts taux d'impayés, coûts de fonctionnement élevés, des copropriétaires en grande difficulté, une perte d'attractivité, un bâti dégradé et des coûts de travaux importants...). Chaque convention est signée par l'Etat, l'Anah, l'EPFIF en tant que maître d'ouvrage de l'opération, la ville de Mantes-la-Jolie, la Communauté urbaine et le syndicat de copropriétaires représenté par le syndic.

Pour accompagner ces copropriétés, l'EPFIF a attribué le marché de suivi-animation à l'opérateur Urbanis, pour mettre en œuvre les actions des plans de sauvegarde définies dans les conventions à savoir :

- l'appui au fonctionnement et à la gestion de la copropriété ;
- l'intégration au projet de l'ORCOD IN sur l'ensemble des copropriétés ;
- le suivi et l'animation de l'opération ;
- l'élaboration d'un projet global et suivi des travaux.

Une action d'acquisition et de portage de redressement (copropriétaires impécunieux ou indécis) est également mise en œuvre par l'EPFIF en vue d'assainir la situation financière.

A l'occasion de leurs instances de gestion, ces quatre (4) résidences privées ont approuvé la mise en œuvre de Plan de Sauvegarde, perçu comme nécessaire pour leur pérennité.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, associée au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat et du Plan Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) a également approuvé la mise en œuvre de ces plans de sauvegarde lors de son conseil communautaire du 29 juin 2023.

La Ville est un acteur institutionnel incontournable pour la mise en place de ces plans de sauvegarde.



Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions relatives à la mise en œuvre des plans de sauvegarde des copropriétés Albert Camus, Archimède, Butte Verte et Jacques Cartier.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L615-1 et suivants et R 615-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-05-11-00028 du 11 mai 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Albert Camus,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-05-11-00029 du 11 mai 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Archimède,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-05-11-00030 du 11 mai 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Butte Verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-05-11-00031 du 11 mai 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Jacques Cartier,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété Albert Camus votant l'adhésion au plan de sauvegarde en date du 12 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété Archimède votant l'adhésion au plan de sauvegarde en date du 24 juin 2022,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété Butte Verte votant l'adhésion au plan de sauvegarde en date du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété Jacques Cartier votant l'adhésion au plan de sauvegarde en date du 7 avril 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant ces plans de sauvegarde,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les conventions de mise en œuvre des plans de sauvegarde des copropriétés Albert Camus, Archimède, Butte Verte et Jacques Cartier,

Considérant que l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) est un dispositif majeur d'accompagnement des copropriétés historiques du Val Fourré, dont l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) est le pilote,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter un soutien sur mesure à ces copropriétés par la mise en place d'un plan de sauvegarde ayant plusieurs objectifs,

Considérant le souhait de la ville de Mantes-la-Jolie de s'associer à la mise en œuvre de ces plans de sauvegarde,



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes des conventions à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, la Préfecture des Yvelines, l'EPPFIF et l'ANAH, relatives à la mise en œuvre des plans de sauvegarde des copropriétés Albert Camus, Archimède, Butte Verte et Jacques Cartier,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130283A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

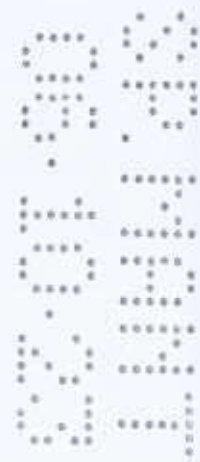
Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**ORCOD IN A MANTES-LA-JOLIE - COFINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION PAR L'EPFIF - CONVENTION RELATIVE AUX
MAJORATIONS DES AIDES DE L'ANAH**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-10)

L'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD IN) est un dispositif majeur d'accompagnement des copropriétés historiques du Val Fourré, mis en place par décret du 6 janvier 2020.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de France (EPFIF) est le pilote de ce dispositif, et à ce titre, accompagne les copropriétés au cas par cas, selon les difficultés avérées.

Dans ce cadre, huit (8) copropriétés sont actuellement concernées par un plan de sauvegarde sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF : les résidences Albert Camus, Archimède, Butte Verte, Jacques Cartier, Explorateurs, Francis Lafon, Neptune et Jupiter. Ce dispositif d'une durée de cinq (5) ans permet de mettre en place, en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'ensemble des mesures nécessaires au redressement des copropriétés les plus en difficulté : assainissement de la situation financière, amélioration du fonctionnement et de la gestion, intervention sur le bâti...

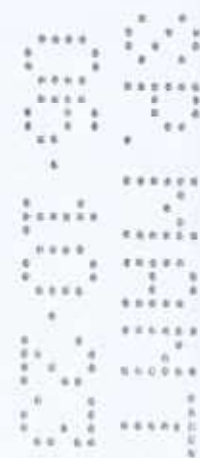
Pour les copropriétés en plan de sauvegarde, l'Anah participe au financement des travaux de réhabilitation à hauteur de 50% HT de l'assiette éligible pour les syndicats. Un dispositif de majoration du taux d'aide permet à l'Anah de bonifier son financement à hauteur du cofinancement apporté par une collectivité.

La délibération 2022-41 du conseil d'administration de l'Anah du 12 octobre 2022 étend de manière exceptionnelle la majoration de l'aide aux travaux en cas de cofinancement de l'EPFIF pour les copropriétés accompagnées en plan de sauvegarde de redressement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF, pour les quatre ORCOD-IN franciliennes de Clichy-sous-Bois, Grigny, Mantes-la-Jolie et Villepinte. Cette décision permet de garantir la soutenabilité du financement des programmes de requalification tout en réduisant les restes à charge des copropriétaires souvent modestes et très modestes. La participation financière de l'EPFIF vient en complément des subventions de l'Anah et des autres co-financeurs et vise à atteindre un reste à charge supportable pour les copropriétaires, portant a minima sur les dépenses non subventionnables. Cette participation est établie en substitution de la communauté urbaine compétente en matière d'habitat, au regard des outils d'accompagnement spécifiques des plans de sauvegarde de l'ORCOD-IN mis en œuvre par l'EPFIF.

La présente délibération a pour objet la signature de la convention relative aux majorations des aides de l'Anah en cas de cofinancement des travaux d'amélioration par l'EPFIF. Elle est signée par l'Anah, l'EPFIF, la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La Communauté urbaine, associée au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat et du Plan Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) a également approuvé la signature de cette convention lors de son bureau communautaire du 22 juin 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention relative aux majorations des aides de l'Anah en cas de cofinancement des travaux d'amélioration par l'EPFIF.



DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.741-1, L.741-2, L. 615-1 et suivants et R. 615-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 2022-41 du conseil d'administration de l'Anah du 12 octobre 2022 portant majoration de l'aide aux syndicats des copropriétaires en cas de cofinancement de l'EPFIF pour les ORCOD-IN franciliennes,

Vu la délibération n°A22-3-5 quinquies du conseil d'administration de l'EPFIF du 30 novembre 2022 autorisant la signature des conventions de cofinancement pour chacun des sites en ORCOD-IN,

Considérant l'intérêt pour l'EPFIF d'obtenir la majoration des aides de l'ANAH dans le cadre de l'ORCODIN,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention relative aux majorations des aides de l'Anah en cas de cofinancement des travaux d'amélioration par l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD IN à Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** Le Maire à signer la convention relative aux majorations des aides de l'Anah en cas de cofinancement des travaux d'amélioration par l'EPFIF entre l'Anah, l'EPFIF, la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

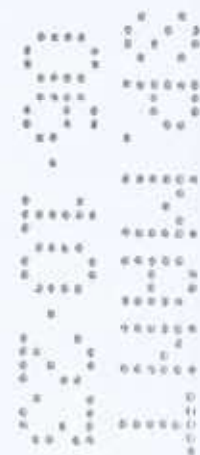
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130285-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**ACTION CŒUR DE VILLE - SEM POUR LE DÉVELOPPEMENT, LE
COMMERCE ET L'ARTISANAT A MANTES-LA-JOLIE : CESSIION DE BIENS
DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELIV-2023-10-02-11)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » le 5 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de sa centralité.

L'Opération de Revitalisation du Territoire qui en découle a mis en évidence un circuit commercial qui doit gagner en lisibilité, rééquilibrer son offre, et surtout agir face à une baisse globale des chiffres d'affaires notamment depuis les épisodes du COVID 19. Face à ces tendances, et dans un objectif de revitalisation du cœur de ville de Mantes-la-Jolie, la commune a souhaité compléter ses dispositifs déjà existants (Prime à l'implantation, Fonds à l'innovation, Charte des Devantures, Digital Manager...) en agissant directement sur l'immobilier commercial et ses loyers.

Ainsi, par une délibération du 17 avril 2023, la Ville de Mantes-la-Jolie a notamment :

- approuvé le principe de la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui sera dénommée « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », et qui associera aux côtés de la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la société Yvelinoise De Watou SA en qualité d'investisseur « métier », et ;
- approuvé la participation de la Ville au capital de la SEM à hauteur de soixante (60) %.

La « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie » interviendra sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie, notamment, mais non exclusivement, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Conformément à l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exercera une activité d'intérêt général consistant à :

- cibler et acquérir des cellules commerciales et locaux d'activité visant au développement d'une offre commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Ces biens immobiliers, en activité ou vacants, seront acquis en fonction notamment de la qualité de leur emplacement et de leur effet d'entraînement sur le centre-ville ;
- réaliser des travaux le cas échéant ;
- commercialiser ces cellules et en assurer la gestion locative et technique ;
- procéder à leur cession à l'issue de la période de portage.

À titre accessoire, la SEM pourra également être amenée à acquérir, gérer et céder des lots d'habitation annexés aux biens immobiliers commerciaux.



L'action de la SEM s'attachera en outre à mettre à bail des locaux commerciaux aux loyers adaptés afin de favoriser le développement ou le maintien d'une activité commerciale et à attirer des porteurs de projets aux profils innovants et notamment des entrepreneurs locaux.

Il en résultera un outil flexible et agile fonctionnant en étroite collaboration avec l'Office du Commerce de la Ville de Mantes-la-Jolie.

À travers la réalisation de son objet social, la SEM participera à :

- la protection du centre-ville contre la vacance commerciale ;
- la remise sur le marché de cellules commerciales adaptées aux besoins des commerçants ;
- au renforcement de l'attractivité du centre-ville ;
- au développement d'une offre commerciale et de services cohérente.

La réalisation par la SEM de son objet social implique, par conséquent, une cession par la Ville de Mantes-la-Jolie, d'une partie des cellules commerciales lui appartenant.

Les cellules commerciales que la Ville de Mantes-la-Jolie va céder à la SEM sont constituées des six (6) biens immobiliers décrits ci-après.

Les prix de cession de chaque bien ont été déterminés à l'issue d'échanges intervenus entre la Ville de Mantes-la-Jolie, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la foncière De Watou SA.

Le prix de cession de chaque bien est inclus dans la marge d'appréciation de 10% de l'estimation de sa valeur figurant dans l'avis du Domaine correspondant.

Par ailleurs, les recettes qui seront générées par la cession des cellules commerciales à la SEM, à hauteur de 969 200 euros, viendront compenser la participation de la Ville dans le capital de la SEM à hauteur de 60 %, correspondant à un apport numéraire de 963 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession par la Ville de Mantes-la-Jolie à la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », en cours de constitution, des six (6) biens décrits ci-après, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

- **Cession immobilière n° 1 : bien sis 28, rue Chanzy à Mantes-la-Jolie (78200), parcelle cadastrée section AH, n° 210 :**

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Ville de Mantes-la-Jolie, situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier en R+2 +combles datant de 1800 comprenant deux locaux commerciaux et 3 appartements. Il correspond au lot n° 2 de la copropriété.



Le bien comprend un espace commercial en rez-de-chaussée avec façade vitrée sur rue et un étage à usage de réserve ou de bureaux disposant d'une pièce d'eau avec WC. La pièce à l'étage dispose de fenêtre côté rue et côté cour.

Le bien présente, d'après l'avis du Domaine correspondant en date du 24 novembre 2022, une surface utile de 64 m² et une surface pondérée de 50 m².

La valeur du bien a été estimée par l'avis du Domaine à 148 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est envisagé sa cession à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » pour un prix de 141 000 euros. Ce prix est donc inclus dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis du Domaine.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

- **Cession immobilière n° 2 : bien sis 28bis, rue Chanzy à Mantes-la-Jolie (78200), parcelle cadastrée section AH, n° 210 :**

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Ville de Mantes-la-Jolie, situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier en R+2+combles datant de 1800 comprenant 2 locaux commerciaux et trois appartements. Ce bien correspond au lot n° 1 de la copropriété.

Le bien comprend un espace commercial avec façade vitrée sur rue ainsi que deux autres pièces en enfilade.

Le bien présente, d'après l'avis du Domaine correspondant en date du 24 novembre 2022, une surface utile de 67 m² et une surface pondérée de 43 m².

La valeur du bien a été estimée par l'avis du Domaine à 141 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est envisagé sa cession à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » pour un prix de 148 000 euros, qui est donc supérieur à l'estimation réalisée par l'avis du Domaine.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

- **Cession immobilière n° 3 : bien sis 1ter, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200), parcelle cadastrée section AH, n° 490 :**

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Ville de Mantes-la-Jolie, situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier en R+3 à R+5 d'une construction datant de 1966. Ce bien correspond au lot n° 44 de la copropriété.

Il comprend un espace commercial en rez-de-chaussée à usage de salon de coiffure en façade sur rue. Il dispose d'une mezzanine au 1^{er} étage utilisée comme salle d'attente et d'une petite pièce à usage de débarras. Une pièce en sous-sol à usage de bureau/cuisine et WC complète le commerce.

Le bien présente, d'après l'avis du Domaine correspondant en date du 5 décembre 2022, une surface utile de 54 m² et une surface pondérée de 37 m².



La valeur du bien a été estimée par l'avis du Domaine à 95 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est envisagé sa cession à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » pour un prix de 85 500 euros. Ce prix est donc inclus dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis du Domaine.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

- **Cession immobilière n° 4 : bien sis 8, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200), parcelle cadastrée section AH, n° 256 :**

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Ville de Mantes-la-Jolie, situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier en R+1 datant de 1960 comprenant un commerce et un appartement.

Le bien comprend un local commercial en rez-de-chaussée, un appartement de type T3 à l'étage, une courette et deux garages à l'arrière du commerce.

Le local commercial comprend un bar, une grande salle de restaurant, une partie WC et une cuisine.

L'appartement n'est accessible que depuis l'intérieur du commerce.

Le bien présente, d'après l'avis du Domaine correspondant en date du 5 décembre 2022, une surface utile de 165 m² et une surface pondérée de 125 m².

La valeur du bien a été estimée par l'avis du Domaine à 263 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est envisagé sa cession à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » pour un prix de 236 700 euros. Ce prix est donc inclus dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis du Domaine.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

- **Cession immobilière n° 5 : bien sis 12, rue Auguste Goust à Mantes-la-Jolie (78200), parcelle cadastrée section AH, n° 113 :**

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Ville de Mantes-la-Jolie, situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier en R+3 d'une construction datant de 1950. Ce bien correspond aux lots n° 70 et n° 71 de la copropriété.

Le lot n° 70 correspond à l'espace commercial avec accès direct sur la rue Auguste Goust, comprenant un espace boutique et un local à usage de bureau, et le lot n° 71 correspond à l'espace réserve en sous-sol à usage d'annexe industrielle (cuisine) et un espace de stockage.

Le bien présente, d'après l'avis du Domaine correspondant en date du 3 février 2023, une surface utile de 92 m² et une surface pondérée de 65 m².

La valeur du bien a été estimée par l'avis du Domaine à 189 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.



Il est envisagé sa cession à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » pour un prix de 185 000 euros. Ce prix est donc inclus dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis du Domaine.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

- **Cession immobilière n° 6 : bien sis 11, rue Henri Rivière à Mantes-la-Jolie (78200), parcelle cadastrée section AB, n° 54 :**

Il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé de la Ville de Mantes-la-Jolie, comprenant un espace commercial en rez-de-chaussée et une mezzanine.

Au rez-de-chaussée, le local comprend une vitrine en façade sur rue et deux pièces en enfilade avec WC et rangement.

La mezzanine est à usage de buanderie dont l'accès s'effectue par un escalier en colimaçon.

Le bien présente, d'après l'avis du Domaine correspondant en date du 27 février 2023, une surface utile de 67 m² et une surface pondérée de 63,5 m².

Il est envisagé la cession du bien à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » pour un prix de 173 000 euros, conformément à la valeur estimée par l'avis du Domaine.

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Au regard de ce qui précède, il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre des cessions ci-avant déclinées, à la « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-13 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023 approuvant le principe de la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) qui sera dénommée « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie » et qui associera aux côtés de la Ville de Mantes-la-Jolie, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la société Yvelinoise De Watou SA en qualité d'investisseur « métier »,



Vu les avis du Domaine, annexés à la présente délibération :

- en date du 24 novembre 2022 s'agissant des biens sis 28, rue Chanzy à Mantes-la-Jolie (78200) et 28bis, rue Chanzy à Mantes-la-Jolie (78200),
- en date du 5 décembre 2022 s'agissant des biens sis 1ter, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200) et 8, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200),
- en date du 3 février 2023 s'agissant du bien sis 12, rue Auguste Goust à Mantes-la-Jolie (78200), et,
- en date du 27 février 2023 s'agissant du bien sis 11, rue Henri Rivière à Mantes-la-Jolie (78200),

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant qu'à cette fin la Ville de Mantes-la-Jolie a approuvé le principe de la création de la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie » aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de la société Yvelinoise De Watou SA en qualité d'investisseur « métier »,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie sera l'actionnaire majoritaire de cette structure et participera à son pilotage,

Considérant que l'exercice de ses activités par la « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie », implique une cession de plusieurs cellules commerciales appartenant à la Ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant que sont la propriété de la Ville de Mantes-la-Jolie, les biens sis :

- 28, rue Chanzy à Mantes-la-Jolie (78200),
- 28bis, rue Chanzy à Mantes-la-Jolie (78200),
- 1ter, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200),
- 8, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200),
- 12, rue Auguste Goust à Mantes-la-Jolie (78200),
- 11, rue Henri Rivière à Mantes-la-Jolie (78200),

Considérant que leurs prix de cession, déterminés d'un commun accord par la Ville de Mantes-la-Jolie, la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que la foncière De Watou SA, sont inclus dans la marge d'appréciation de 10 % de l'estimation figurant dans les avis du Domaine correspondant,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



ACTION CŒUR DE VILLE - DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF "MON RESTO A L'ESSAI"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-12)

Avec la signature, le 5 octobre 2018, de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, les espaces publics, la culture ou encore le commerce et l'artisanat.

S'appuyant sur la Fédération des Boutiques à l'Essai, Initiative Seine Yvelines, acteur du développement local et de la création d'emplois sur le territoire, a proposé à la Ville une convention de partenariat visant un appel à projets pour le concept « Mon Resto à l'Essai ». Le coût du dispositif pour la Ville serait de 7 500 euros. En contrepartie, le réseau Initiative Seine Yvelines met à disposition son expertise, ses outils, les ressources dédiées ainsi que la stratégie de communication adaptée pour la réussite de l'opération. La valeur globale du dispositif est de 15 000 euros, 50% sont pris en charge via l'appel à projet de BPI France « Entreprendre au cœur des territoires ». Le coût restant du dispositif pour la Ville serait ainsi de 7 500 euros.

Le dispositif « Mon Resto à l'Essai » permet à des professionnels de la cuisine de tester leur projet pendant 1 an dans un local dédié à des conditions favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. En effet, le restaurateur bénéficie :

- d'une période d'essai de 12 mois,
- d'un loyer modéré en emplacement n°1,
- des conditions d'accès facilitées et aucun droit d'entrée,
- d'un parrainage et un suivi personnalisé.

À l'issue d'un appel à projets, trois porteurs de projets seront sélectionnés par un premier comité technique, composé de plusieurs membres d'institutions publiques et d'acteurs privés locaux participant à la création d'entreprise (banquiers, experts-comptables, notaires, ...). Dans un second temps et dans un objectif participatif, un comité gustatif composé d'habitants testera les trois concepts afin de sélectionner le lauréat. L'appel à projets concernera uniquement la restauration traditionnelle de type brasserie. La restauration rapide ne sera pas acceptée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de déploiement du concept de « Mon Resto à l'Essai », en centre-ville et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec Initiative Seine Yvelines et tous les documents contractuels y afférents ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place du concept « Mon Resto à l'Essai » dans l'hyper-centre.

DELIBERATION

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,



Vu le Code du commerce,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la Convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville » Mantes-la-Jolie/Limay signée le 5 octobre 2018,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie, de développer le secteur de la restauration de type brasserie traditionnelle, en vue de redynamiser l'activité économique des commerces du centre-ville,

Considérant également la volonté de la Ville d'encourager des professionnels de la restauration à créer, lancer et installer leur entreprise,

Considérant, pour ce faire, la nécessité de lancer un appel à projets en vue de retenir les candidatures les plus solides et aux potentiels les plus prometteurs,

Considérant que pour permettre à Initiative Seine Yvelines de mener à bien ses missions relatives au lancement et à la publicité de l'appel à projets, au suivi, après ouverture et installation du restaurant, du projet du candidat retenu, la Ville versera à Initiative Seine Yvelines une contribution financière de 7 500 €,

Considérant dès lors la nécessité de signer entre la Ville et Initiative Seine Yvelines une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de déploiement du concept « Mon Resto à l'Essai », en centre-ville,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec Initiative Seine Yvelines et tous les documents contractuels y afférents ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place du concept « Resto à l'Essai » dans l'hyper-centre.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130327-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**ENSEMBLE IMMOBILIER RUE D'ALSACE - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LA SA BATIGERE HABITAT**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-13)

L'ensemble immobilier de la rue d'Alsace comporte, d'une part, un marché couvert en pied d'immeuble, un parking en sous-sol et six (6) cellules commerciales considérés comme appartenant à la commune, d'autre part, trente-huit (38) logements HLM locatifs ainsi qu'un foyer de jeunes travailleurs considérés comme appartenant à BATIGERE HABITAT, successeur de la CLARM.

Suite à la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) foncière à vocation commerciale, par délibération du 17 avril 2023, la ville de Mantes-la-Jolie va procéder à la cession des commerces situés rue d'Alsace.

Après étude du règlement de copropriété, il s'avère que la copropriété est une copropriété avec des lots en indivision.

Par conséquent, chacun des deux institutionnels est copropriétaire en indivision (au prorata du nombre de tantième inscrit dans le règlement de copropriété) de tous les lots.

Il a donc été convenu de mettre fin à cette indivision et de mettre en place un mode de division et de gestion adapté à l'ensemble Alsace où chaque propriétaire a la propriété pleine et entière de ses biens.

Pour permettre ce nouveau montage foncier, il convient de faire appel à un géomètre.

Afin de faciliter et de rendre plus rapide son exécution, il a été convenu entre la Ville et BATIGERE HABITAT de prendre un géomètre unique.

BATIGERE HABITAT est titulaire d'un accord cadre à bon de commande mis en place dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, celle-ci étant soumise à cette réglementation eu égard à sa qualité de bailleur social.

BATIGERE HABITAT a donc lancé une mise en concurrence pour une mission de géomètre auprès des titulaires de l'accord cadre (Cabinet Brachet, Quarta et Géodis).

Après analyse des offres, pour un niveau égal de prestation avec les autres offres, la société GEODIS s'est placée en tête pour un montant de 15.280 € HT. Également, celle-ci a été la seule à proposer une prestation essentielle pour l'objet du marché, à savoir la rédaction des statuts du futur organe de gestion pour un montant de 1.750 € HT.

Par conséquent, la société GEODIS a été retenue pour un montant total du marché à 17.030 € HT, soit 20.436 € TTC.

Il convient maintenant de déterminer la prise en charge financière de cette prestation entre les deux parties dans un protocole d'accord.

Le protocole prévoit également qu'en cas de nécessité de réaliser un diagnostic global technique et/ou si d'autres frais nécessaires à la division foncière s'avèrent nécessaires, les parties s'engagent réciproquement à rembourser aux tantièmes ces frais à la partie ayant engagée la dépense.



Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord entre la Ville et BATIGERE HABITAT, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce protocole.

DELIBERATION

Vu l'acte notarié du 26 décembre 1963 par lequel la ville de Mantes-la-Jolie vend à la CLARM les 466/1000^{ème} indivis d'un terrain cadastré Z65, devenue depuis parcelle AH 492, d'une superficie de 3025 m² dans le cadre de l'opération Alsace,

Vu l'acte notarié modificatif en date du 15 avril 1971 modifiant la superficie du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier,

Vu l'acte notarié du 4 septembre 1975 établissant un règlement de copropriété,

Vu l'acte notarié en du 4 février 2000 modifiant le règlement de copropriété,

Vu la délibération du 17 avril 2023 portant création d'une société d'économie mixte foncière commerciale,

Considérant que la cession prévue des cellules commerciales situées dans l'ensemble Alsace ont conduit à revoir son montage juridique,

Considérant que la Ville et BATIGERE HABITAT sont en indivision dans une copropriété dans cet ensemble immobilier,

Considérant qu'il convient de sortir de l'indivision et de réaliser les documents juridiques nécessaires pour que chacun retrouve sa pleine propriété,

Considérant qu'il est dans ce cadre nécessaire d'avoir recours à un géomètre pour réaliser les documents,

Considérant la volonté des parties de consigner l'ensemble des modalités juridiques et financières dans un protocole,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord entre la Ville et BATIGERE HABITAT relatif à l'ensemble immobilier rue d'Alsace pour permettre de modifier son régime juridique et de se répartir le montant des frais nécessaires à ce changement,



- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

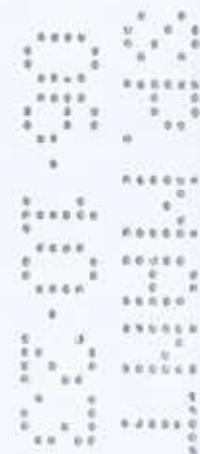
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130300-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



ADHESION AU RESEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE-DE-FRANCE (RIF)

NOTE DE SYNTHÈSE

(DEL.V-2023-10-02-14)

Dans le cadre de la mise en place d'une programmation culturelle d'envergure à Mantes-la-Jolie, l'Espace Brassens souhaite adhérer au Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France (RIF).

Le RIF est le réseau des musiques actuelles en Ile-de-France. Il fédère plus de 160 structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles sur le territoire francilien : salles de concert, festivals, studios, MJC, écoles de musique, collectifs d'artistes, radios, producteurs, etc.

Dans un contexte de transformation des pratiques musicales, de mutations sectorielles, de recompositions territoriales et d'évolution des politiques publiques, le RIF a pour but de fédérer et développer toutes initiatives d'intérêt général pour œuvrer au développement équitable et solidaire du champ des musiques actuelles en Île-de-France, et plus généralement, au renforcement de la diversité artistique et culturelle.

Le RIF est un outil de coopération entre les structures adhérentes : il sert à mutualiser, partager, valoriser, informer, accompagner, observer, coordonner, préconiser, sensibiliser, développer des actions collectives. Il est également un outil au service des musicien(ne)s, professionnel(le)s comme amateur(e)s, notamment via la plateforme.

Cette démarche est importante pour la Ville pour le développement de la salle de spectacle de l'Espace Brassens, car le RIF soutient et accompagne les lieux de musiques actuelles dans la réalisation de projets collectifs et pour ancrer et accroître la visibilité de la Ville auprès d'autres acteurs des territoires sur lesquels ce réseau est implanté.

Afin de bénéficier de ce réseau il convient d'y adhérer moyennant un montant de sept cent euros (700€).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

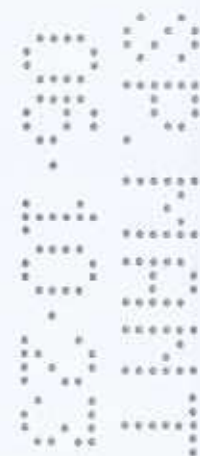
Considérant la volonté de la Ville de bénéficier du Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France,

Considérant qu'à ce titre, il convient d'adhérer au réseau pour un montant de sept cent euros (700€),

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)



DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à faire une demande d'adhésion auprès du Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en lien avec l'adhésion au Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-Imc130363-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

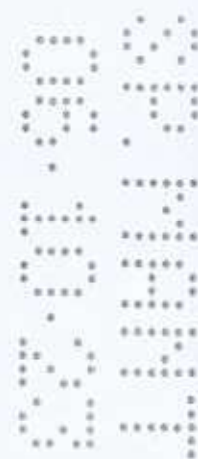
Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BLUES SUR SEINE DANS LE CADRE DE LA 24 EME EDITION DE SON FESTIVAL

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-10-02-15)

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Mantes-la-Jolie et l'Association Blues-sur-Seine, il est proposé une programmation culturelle commune lors de l'édition du 24ème festival de Blues qui aura lieu du 10 au 26 Novembre 2023,

Le festival propose deux évènements culturels :

- Le vendredi 10 novembre à la Collégiale avec le groupe Golden Gate Quartet
- Le samedi 11 novembre avec un concert jeune public à l'Espace Brassens

Pour permettre la réalisation de ces concerts une convention de partenariat doit être établie entre les partenaires pour définir les rôles de chacun.

L'Association Blues-sur-Seine fournira les spectacles montés et se chargera de la vente des billets. La Ville mettra à disposition les lieux de représentation et le matériel technique nécessaire à la réalisation des spectacles.

Les deux parties participeront chacune à parts égales à l'organisation de la manifestation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Blues sur Seine et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de promouvoir l'expression culturelle et musicale pour l'ensemble de ses habitants,

Considérant le souhait de la Ville de renforcer son attractivité en participant à la 24^e édition du festival Blues sur Seine,

Considérant que la Ville et l'Association Blues sur Seine ont décidé de s'associer pour proposer une programmation culturelle dans le cadre de ce festival,

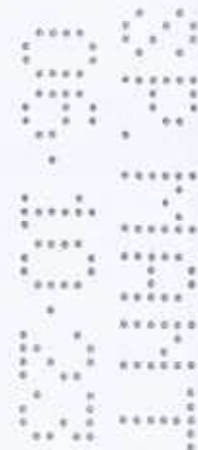
Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'Association Blues sur Seine,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et les documents afférents.



PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130341-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

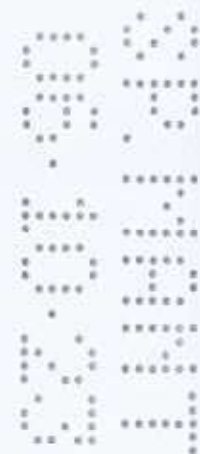
Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



CONVENTION DE PARTENARIAT - CONCOURS D'ELOQUENCE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-16)

La mise en place de la nouvelle politique culturelle de la ville de Mantes-la-Jolie encourage et développe des projets exigeants et ambitieux, avec une volonté d'excellence. C'est à ce titre que la Ville a souhaité développer un concours d'éloquence et favoriser l'émergence de jeunes talents locaux autour de l'art oratoire.

Lors de la saison 2022-2023, l'Association « Jeunesse Sans Frontières » a organisé le concours d'éloquence qui a rencontré un franc succès. Fort de leur expérience, la Ville et la Bibliothèque Nationale de France souhaitent organiser une nouvelle édition lors de la saison 2023-2024.

Pour la réalisation de l'évènement, la Ville et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) vont s'appuyer sur l'expérience acquise de l'association « Jeunesse Sans Frontière », basée à Mantes-la-Jolie.

Dans ce cadre, pour permettre la concrétisation de cette manifestation, une convention de partenariat doit être établie entre les trois partenaires afin de définir le rôle de chacun.

La Ville s'engage à :

- Réaliser le support de communication pour le projet et l'évènement en concertation avec l'Association ;
- Mettre à disposition l'Espace Brassens pour la réalisation des temps travaillés sur le projet 1 à 2 fois par semaine ;
- Mettre à disposition la salle de spectacle du Chaplin pour la réalisation des temps travaillés sur le projet 1 fois par semaine sur la période d'octobre 23 à mars 24 (avec l'accord de la structure) ;
- Faire le suivi administratif.

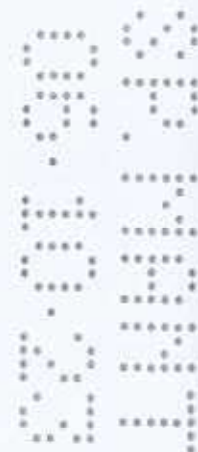
L'Association s'engage à :

- Organiser le projet et en assurer le suivi ;
- Rechercher des intervenants de qualité et qualifiés pour la réalisation du projet ;
- Gérer les groupes de jeunes et les intervenants ;
- Prendre en charge les transports et repas éventuels lors des sorties à la BNF ;
- Prendre en charge les transports, le coût des entrées des sorties éventuelles ;
- Encadrer les jeunes avec du personnel diplômé ;
- Réaliser une évaluation et un bilan ;
- Communiquer sur le projet en concertation avec la Ville.

La Bibliothèque Nationale de France s'engage à :

- Financer le projet ;
- Accueillir les jeunes à la BNF ;
- Mettre en relation avec des partenaires culturels divers

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Jeunesse sans Frontières et la Bibliothèque Nationale de France et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer et encourager la mise en œuvre de projets culturels en favorisant notamment l'émergence de jeunes talents locaux autour de l'art oratoire,

Considérant que l'organisation d'un concours d'éloquence permet de répondre à cette volonté,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie, l'Association Jeunesse sans Frontières et la Bibliothèque Nationale de France afin de préciser les droits et obligations de chacun pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie, l'Association Jeunesse Sans Frontières et la Bibliothèque Nationale de France,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

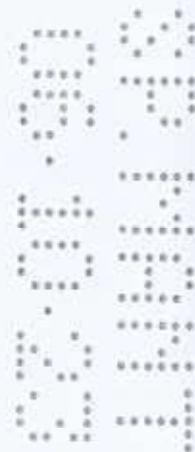
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130365-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ÉTUDES DE GEORADAR SUR LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS DE PATRIMOINE ET LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-17)

Mantes-la-Jolie est dotée d'un patrimoine remarquable et diversifié grâce à la richesse de son histoire qui a marqué le paysage urbain à différentes époques par ses bâtiments publics et privés. La Collégiale Notre-Dame de Mantès-la-Jolie, édiée entre 1150 et 1250, est l'église la plus imposante des Yvelines. Fleuron de l'architecture gothique, ce monument fait depuis plusieurs années l'objet de recherches scientifiques et universitaires qui se sont intensifiées après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Elle succède à un premier édifice, cité dans les textes médiévaux, dont nous ignorons l'emplacement faute d'investigations poussées. En 1845, des fouilles sont menées dans le chœur à la recherche du cœur de Philippe Auguste qui y aurait été enterré d'après la tradition locale. Des caveaux y sont découverts mais ils sont rapidement remblayés.

La prospection au géoradar de la collégiale Notre-Dame permettra de détecter, dans la mesure du possible, la présence ou l'absence de vestiges sous l'église actuelle. Ces recherches sont précieuses pour l'histoire du patrimoine local et les chercheurs. Les résultats de cette étude non invasive, pourront être mis à disposition du monde scientifique, venir enrichir la médiation culturelle et appuyer d'éventuelles fouilles archéologiques futures. Aussi, ces analyses pourront servir à des chantiers futurs sur le monument historique et ses abords.

La réalisation sera faite par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) en deux phases :

- en 2023, la nef, le chœur et le déambulatoire de la collégiale,
- en 2024, les chapelles latérales et rayonnantes, le flanc sud extérieur rue du château et le parking au chevet.

Trois associations mantaises souhaitent participer à hauteur environ de 40% du coût total, au financement du projet :

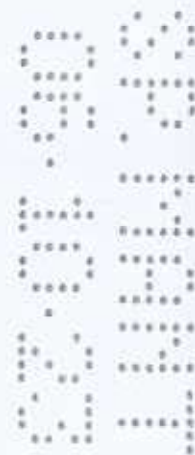
- l'Association Culture et Patrimoine,
- les Amis de la Collégiale
- les Amis du mantois.

1/ en 2023 : prospection du RDC exceptées les chapelles latérales et rayonnantes (co-financé avec l'association Culture Patrimoine Mantais) pour un total d'environ 5964€ (selon devis) pour une réalisation en novembre/décembre

- Le Service Patrimoine & Tourisme avance la somme de 3696 €
- L'association Culture Patrimoine Mantais participe à hauteur de 2268 €

2/ en 2024 : prospection co-financée avec les Amis de la Collégiale et les Amis du Mantois

Les conventions de partenariats visent donc à établir la part financée par la ville de Mantès-la-Jolie et par chaque association sur les deux phases du projet, mais aussi le rôle de chacun et les modalités de communication. Le service Patrimoine et Tourisme de Mantès-la-Jolie s'occupera de l'organisation logistique, les associations et la Ville communiqueront conjointement les résultats auprès du public.



Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les associations Association culture et Patrimoine, les Amis de la collégiale, les Amis du Mantois, et la ville de Mantes-la-Jolie pour les études de géoradar sur la collégiale Notre Dame, et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt scientifique de mener une étude géoradar sur la collégiale Notre-Dame,

Considérant la volonté des trois associations Culture et Patrimoine Mantais, les Amis de la Collégiale, les Amis du Mantois de co-financer le projet avec la ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats entre la ville de Mantes-la-Jolie et les Associations Culture et Patrimoine Mantais, les Amis de la Collégiale et les Amis du mantois, pour la réalisation de l'étude géoradar à la collégiale Notre-Dame, ainsi que tous les documents y afférents.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

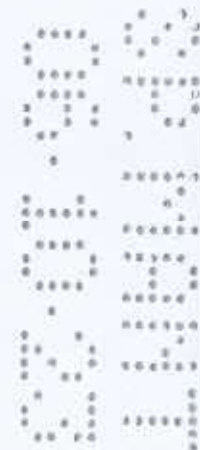
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-Imc130034-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

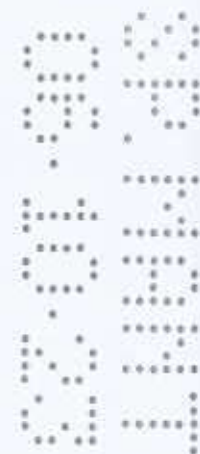
Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-18)

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ledit règlement de fonctionnement définit les rapports entre les usagers et le service. Il fixe les modalités d'organisation de la structure conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de zéro (0) à six (6) ans.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement et remis à chaque famille « pour accord » à l'occasion de l'admission de leur (s) enfant (s).

Conformément aux dispositions prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de Service Unique (PSU), la crèche Pain d'épices et la crèche familiale ont fait l'objet d'une procédure de contrôle les 14 et 15 février 2023.

Le contrôle portant sur l'exercice 2021 a permis de conclure à un avis de conformité pour la mise en œuvre des règles d'action sociale et pour les données déclarées pour le calcul du financement.

Le règlement de fonctionnement en vigueur a fait l'objet d'une étude approfondie, un paragraphe concernant les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) est à rajouter.

Conformément à la réglementation en vigueur, la CAF demande à la Ville de :

- ⇒ Diminuer les trois (3) jours de carence pour maladie à un (1) jour.
- ⇒ Effectuer une facturation mensuelle au réel pour les familles.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale des familles,

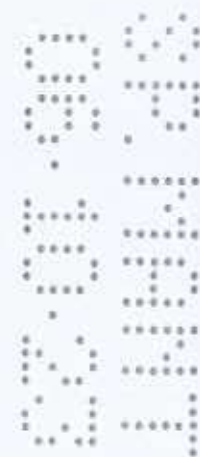
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R2324-19,

Vu la Circulaire 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, relative à la modification du règlement de fonctionnement des EAJE,

Considérant que le règlement de fonctionnement des crèches définit les rapports entre les usagers et le service, et fixe les modalités d'organisation de la structure conformément à la législation en vigueur,



Considérant qu'il convient de rajouter, dans le règlement de fonctionnement des crèches, un paragraphe relatif aux subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130298-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël  COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahim DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahim DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-19)

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification de l'agrément de la crèche familiale en passant de 75 berceaux à 58 berceaux.

Le décret du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six (6) ans, précise que toute modification portant sur une demande d'agrément est portée sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Yvelines par le gestionnaire de l'établissement pour avis.

S'agissant de la crèche familiale, malgré sa volonté de recruter de nouveaux professionnels, la Ville fait face à des départs à la retraite qui ont des impacts sur l'offre d'accueil au sein de la crèche.

La Ville dispose à l'heure actuelle d'un agrément de cinquante-huit (58) berceaux toutefois, la capacité réelle d'accueil s'élève à quarante-quatre (44) berceaux. En effet, les professionnels restants ne peuvent pas assurer la gestion des 58 berceaux.

Il apparaît donc nécessaire que la Ville puisse adapter l'agrément de la crèche familiale en le portant à une capacité de quarante-quatre (44) berceaux d'accueil régulier.

Une demande de modification de l'agrément a été adressée le 31 mai 2023 au Président du Conseil Départemental et un retour positif a été fait le 19 juin 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de l'agrément de la crèche familiale pour une capacité de quarante-quatre (44) berceaux d'accueil régulier.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale des familles,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R2324-19,

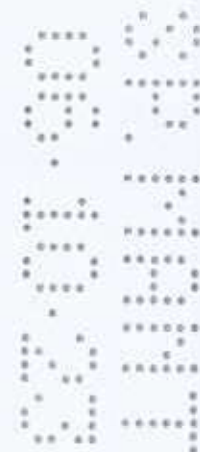
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, relative à la modification de l'agrément de la crèche familiale,

Considérant que la Ville dispose actuellement d'un agrément pour 58 berceaux mais que la capacité réelle d'accueil s'élève à 44 berceaux,

Considérant l'avis du Conseil Départemental en date du 19 juin 2023 accordant un agrément à 44 berceaux,

Considérant que la modification d'agrément permet la prise en compte de la réalité de l'offre d'accueil en crèche familiale,



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** de modifier l'agrément de la crèche familiale pour une capacité de quarante-quatre (44) berceaux d'accueil régulier,
- **d'autoriser** le Maire à signer les documents relatifs à ce changement d'agrément,

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130297-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS DES ÉCOLES - MODIFICATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-20)

A la suite de la réorganisation de l'exécutif du Conseil municipal de la commune de Mantes-la-Jolie, il convient de désigner un nouvel élu pour représenter la Ville au Conseil des écoles de l'école primaire publique Henri-Matisse.

Ainsi, la Ville propose de désigner, Mme Lila AMRI, pour la représenter au sein du Conseil des écoles de l'école primaire Henri-Matisse.

Les désignations approuvées lors du Conseil municipal du 3 juillet 2023, par délibération n° DELV 2023-07-03-29, restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de désigner, pour représenter la Ville, Mme Lila AMRI, au sein du Conseil des écoles de l'école primaire Henri-Matisse.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1,

Vu la délibération n° DELV-2023-07-03-29 portant sur le conseil des écoles publiques et privées – désignation d'un représentant – modifications,

Considérant qu'à la suite de la réorganisation de l'exécutif du Conseil municipal de la commune de Mantes-la-Jolie, il convient de désigner un nouvel élu pour représenter la Ville aux Conseils des écoles de l'école primaire publique Henri-Matisse,

Considérant la proposition de la Ville pour la représenter au sein de l'école précitée,

Considérant que les autres désignations approuvées lors du Conseil municipal du 3 juillet 2023 par délibération n° DELV-2023-07-03-29, restent inchangées,

Considérant que le Conseil municipal décide de procéder par vote à main levée,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la ville de Mantes-la-Jolie au sein des conseils des écoles, et conformément à la répartition proposée ci- dessous :



Ecoles Maternelles publiques :

- les Anémones :	Anita AMOAH
- les Bleuets :	Fabien CORBINAUD
- les Campanules :	Irène LEBLOND
- les Capucines :	Olivier BARBIER
- les Clématites :	Mariano LAWSON
- les Gentianes :	Jamila EL BELLAJ
- les Glycines :	Graziella DEVIN
- les Jonquilles :	Nuriya OZADANIR
- les Lavandes :	Emmanuela DORAZ
- les Mimosas :	Nadine WADOUX
- les Myosotis :	Marc DOLINSKI
- les Pensées :	Rachid HAÏF
- les Pervenches :	Rachid HAÏF
- les Primevères :	Lila AMRI
- les Roses :	Dominique EBIOU
- les Tulipes :	Fatimata KAMARA
- les Violettes :	Irène LEBLOND
- Albert Uderzo :	Albert PERSIL

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène Boucher :	Bernard MERY
- Ferdinand Buisson :	Nuriya OZADANIR
- Gabrielle Colette :	Lila AMRI
- Pierre de Coubertin :	Graziella DEVIN
- Jacques Yves Cousteau :	Hajare MOUSTAKIL
- Louis Lachenal :	Reber KUBILAY
- Jean Mermoz :	Marie-Claude BERTHELOT
- Claude Monet :	Karim BOURSALI
- Jean-Jacques Rousseau :	Denis RICADAT-CROSNIER
- Madame de Sévigné :	Marie-Claude BERTHELOT
- Jules Verne :	Moussa KEITA
- Louise de Vilmorin :	Ibrahima DIOP
- Albert Uderzo :	Albert PERSIL
- Marie Curie :	Madeleine GARNIER

Ecoles primaires publiques :

- Louis et Auguste Lumière :	Altaaf JIVRAJ
- Henri Matisse :	Lila AMRI



Ecoles privées sous contrat :

- Notre Dame : Amélie DA COSTA ROSA
- Eva de Vitray : Nathalie AUJAY

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130417-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



SÉCURISATION DES ÉCOLES - MISE EN PLACE DES CORRESPONDANTS ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-21)

La ville de Mantes-la-Jolie met en œuvre des actions de prévention, sécurisation et médiation aux abords des écoles élémentaires situées au Val Fourré, via la SCIC Val Services qui positionne une équipe de neuf (9) correspondants-écoles (deux pour les Groupes Scolaires Jean-Jacques Rousseau/Gabrielle Colette, un pour Jules Verne, un pour Madame de Sévigné, un pour Claude Monet, un pour Louise-de-Vilmorin, un pour Jacques-Cousteau, un pour Henri-Matisse et un pour Jean Mermoz).

Dans ce cadre, les correspondants-écoles interviennent aux entrées et sorties d'écoles pour :

- assurer la sécurisation des piétons des abords des écoles aux heures de sortie d'école le soir et à la sortie d'étude,
- encourager le respect des règles de sécurité routière par les enfants et les automobilistes,
- sécuriser et surveiller les abords des écoles en effectuant des tournées,
- relever les dysfonctionnements techniques et informer leur hiérarchie,
- assurer un lien avec les familles et les équipes éducatives.

Les horaires actés sont aménagés pour répondre aux besoins des usagers et au vu des organisations de Val Services, à savoir :

- Jean-Jacques Rousseau/Gabrielle-Colette : 15h45/18h45
- Jules-Verne : 15h45/18h45
- Madame de Sévigné : 15h45/18h45
- Claude Monet : 15h45/18h45
- Louise de Vilmorin : 13h00/14h00 et 15h45/17h45
- Jacques Cousteau : 13h00/14h00 et 15h45/17h45
- Henri Matisse : 15h45/18h45
- Jean Mermoz : 15h45/18h45

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action réalisée par Val Services.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 22 000€ à la SCIC Val Services pour couvrir la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7

Considérant que selon les dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 42 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Bernard MERY)



DECIDE :

- **d'attribuer** à la SCIC Val services la subvention de 22 000€ pour assurer, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, les missions de prévention, sécurisation et médiation des abords des écoles élémentaires du Val Fourré (groupe scolaire Colette/Rousseau, Jules Verne, Madame de Sévigné, Claude Monet, Louise de Vilmorin, Jacques Cousteau, Henri Matisse et Jean Mermoz).

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130469A-CC-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**SUBVENTION POUR L'INSERTION DES JEUNES DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJET FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-22)

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé. Ce fonds est « *destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville* ».

Les grandes priorités de ces politiques pour 2023 doivent porter sur différents types d'actions dont la prévention de la délinquance des jeunes.

La ville de Mantes-la-Jolie présente à l'Etat un projet « Insertion des jeunes » afin qu'il soit soutenu. Ces projets ont pour objectifs de :

- mobiliser des jeunes éloignés de l'emploi,
- conduire si nécessaire une action spécifique,
- permettre aux jeunes éloignés de l'emploi de renouer avec le monde du travail,
- offrir une première expérience aux jeunes en fin de formation afin qu'ils puissent la valoriser sur leurs CV.

Par arrêté du 6 juin 2023, le Préfet des Yvelines a informé la Ville que le projet « Insertion des Jeunes » contribue à la prévention de la délinquance et de la radicalisation. A ce titre, le FIPD a octroyé à la ville de Mantes-la-Jolie une subvention à hauteur de 10 000 euros pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes mantais.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à percevoir cette subvention pour le projet cité.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires correspondants,

Vu l'arrêté du 06/06/2023 portant attribution d'une subvention du FIPD au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le projet « Insertion des Jeunes »,

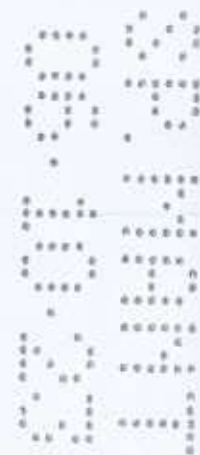
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** la ville de Mantes-la-Jolie à percevoir la subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre du projet « Insertion des jeunes »,



- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif au versement et à la justification de cette subvention.

PUBLIE, le 02/10/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

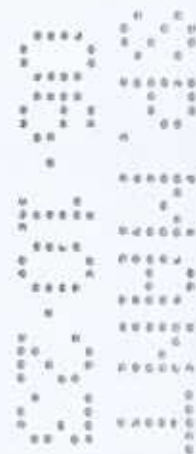
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130302-BF-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés:

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND,

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME KESK'IA

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-23)

La convention de partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie et la société Evolukid pour le programme KESK'IA représente une initiative novatrice visant à développer les compétences numériques des jeunes étudiants tout en résolvant des problèmes locaux grâce à l'intelligence artificielle.

Evolukid : Favoriser la compréhension des nouvelles technologies

Fondée en 2016, la société Evolukid se distingue en tant que plateforme pédagogique dédiée à rendre les nouvelles technologies accessibles aux enfants et aux adolescents. Evolukid propose des formations ludiques et engageantes pour les jeunes, les collaborateurs en entreprise et les curieux d'apprendre, favorisant ainsi un apprentissage situé entre la formation et le team building.

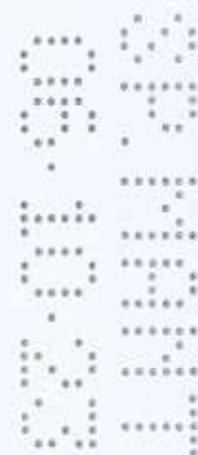
KESK'IA : Rendre l'intelligence artificielle accessible et augmenter l'employabilité

Le programme KESK'IA, initié par Evolukid en février 2023, aspire à rendre l'intelligence artificielle accessible aux jeunes des quartiers populaires sur plusieurs communes. Face à la pénurie de talents dans le numérique et au chômage élevé dans les quartiers prioritaires, KESK'IA propose une formation en Data et en Intelligence Artificielle, suivie du développement de projets appelés « preuves de faisabilité » (POC). Ces POCs abordent des sujets variés, de la cyberintimidation à l'écologie. Les sujets sont choisis en lien étroit avec les acteurs du territoire (élus, services municipaux, associations, habitants). Une fois réalisés, ces POCs sont présentés à l'échelle de la France devant tous les partenaires (collectivités et grandes entreprises). Une sélection des plus pertinents est alors faite permettant aux lauréats de les concrétiser. Le programme ouvre ainsi des opportunités professionnelles grâce aux compétences acquises et aussi aux contacts pris auprès d'entreprises partenaires telles que la Société Générale, L'Oréal et Nestlé...

Avantages pour la ville et les jeunes

Le partenariat avec Evolukid offre plusieurs avantages à la Ville de Mantes-la-Jolie. En priorisant les quartiers populaires, la Ville adresse l'employabilité des jeunes tout en favorisant l'innovation au niveau local. En développant des solutions d'Intelligence Artificielle (IA) pour les problèmes locaux, les jeunes s'impliquent activement dans leur communauté, renforçant leur sentiment d'appartenance. De plus, KESK'IA contribue à la parité en encourageant les filles à rejoindre les filières numériques.

Le partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie et Evolukid pour le programme KESK'IA incarne une vision audacieuse de l'avenir, où les jeunes des quartiers populaires sont formés en IA pour relever les défis locaux. Cette collaboration met en lumière l'importance de l'engagement des jeunes dans leur communauté tout en faisant émerger le potentiel des nouvelles technologies. Les solutions apportées par les POCs contribueront à améliorer le quotidien des Mantais.



Montant de la contribution (voir article 4 de la convention en annexe) :

Le montant de la prestation pour le programme KESK'IA fixé à 80 000 € est cofinancé par la Mairie de Mantes-la-Jolie, une entreprise partenaire de la société Evolukids et la Banque des Territoires.

Elle est ventilée comme suit :

- L'Entreprise Partenaire verse 40.000 € HT à Evolukid ;
- La Mairie de Mantes-la-Jolie verse 40.000 € à Evolukid. 20.000 € pourront être pris en charge par la Banque des Territoires sous forme de subvention à la Ville. Cette demande de subvention fait l'objet d'une démarche distincte.

Par conséquent, il est demandé du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société Evolukid, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du dispositif.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Considérant l'importance pour la Ville de Mantes-la-Jolie de soutenir activement les jeunes dans la concrétisation de leurs projets,

Considérant les aspirations de la Ville de Mantes-la-Jolie à favoriser le développement de l'employabilité et à renforcer l'égalité des opportunités pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville,

Considérant les objectifs de la Ville de Mantes-la-Jolie en matière de promotion de l'inclusion numérique et d'assurance de l'accès équitable aux technologies pour tous les citoyens, contribuant ainsi à la création d'une société juste et épanouissante,

Considérant la mise en place d'un projet spécifique d'accompagnement de jeunes à acquérir des compétences numériques en intelligence artificielle et à développer leur réseau professionnel, KESK'IA, porté par la société Evolukid,

Considérant qu'une grande entreprise et la Banque des Territoires sont intéressées pour jouer un rôle clé en cofinanciant le programme KESK'IA,

Considérant que ce programme novateur apporte une dimension supplémentaire aux projets déjà mis en place ou soutenus par la Ville de Mantes-la-Jolie en ce qui concerne l'insertion des jeunes, l'amélioration de la qualité de vie des habitants et le développement des compétences numériques.



Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société Evulukid pour la mise en place du programme KESK'IA pour l'année 2023/2024 ainsi que toutes les pièces utiles à sa bonne exécution.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du dispositif.
- **de préciser** que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 et 2024.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

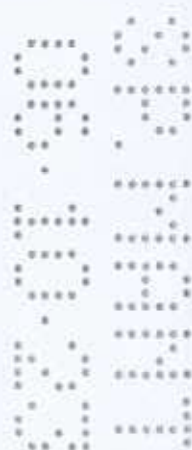
Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130334-CC-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HIAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "MÉDIATION NOMADE"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-24)

L'association Médiation Nomade développe un dispositif itinérant et nocturne qui permet de retisser du lien entre les acteurs de terrain, les habitants des quartiers populaires et les jeunes qui présentent des difficultés à se mettre en lien avec les institutions.

En dix ans, cette association s'est installée dans 99 villes en proposant une prestation qui se décline comme suit :

- Un dispositif nocturne et éphémère installé en pied d'immeuble,
- Ce dispositif offre un espace de partage entre les jeunes, les habitants et les acteurs de terrain,
- C'est aussi un espace de réflexion incitant les échanges et les débats en présence des partenaires du territoire.

L'objectif est de créer une animation « médiation nomade » avec comme point d'appui un véhicule aménagé, permettant d'installer une structure mobile, au plus près des habitants pour retisser du lien, provoquer des rencontres.

La ville de Mantes-la-Jolie souhaite faire appel à cette association afin d'aller à la rencontre du public jeune sorti du système scolaire, en décrochage ou sans emploi. Des partenaires institutionnels seront associés à cette action afin de communiquer sur les dispositifs jeunesse.

Les dates seront définies par la ville de Mantes-la-Jolie. Il est prévu de programmer douze (12) interventions en soirées durant les vacances scolaires d'octobre 2023, avril et été 2024. Le coût total du projet est de 7 800 euros.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Médiation Nomade et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'action « Médiation Nomade » répond au programme municipal pour la jeunesse,

Considérant que l'action « Médiation Nomade » vise à assister les jeunes dans leur projet professionnel et à les initier aux projets innovants,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre la ville de Mantes-la-Jolie et l'Association « Médiation Nomade » afin de préciser les droits et les obligations de chacun, et notamment d'acter le versement du montant de 7 800 euros à l'Association Médiation Nomade pour la réalisation de cette action,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Michaël BORDG, Madame Graziella DEVIN)



DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et l'association Médiation Nomade dans le cadre de la mise en place du projet « soirée Médiation Nomade », tel qu'annexée à la présente délibération,
- **d'approuver** la participation de la Ville à hauteur de 7 800 euros pour la réalisation de ce projet,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 02/10/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130308-CC-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET





DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HIAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE -
FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE
- RAPPORT D'UTILISATION 2022**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-25)

La Ville de Mantes-la-Jolie mène depuis plusieurs années et de façon volontariste des politiques publiques de proximité et de développement social afin d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

La Ville est également signataire d'un Contrat de Ville unique 2015-2020 prorogé jusqu'en 2023 par circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 et par la loi de finances 2022.

Créés par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) visent à accroître la solidarité financière entre les communes.

Le postulat pour la DSUCS est que les communes urbaines supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le FSRIF concerne quant à lui exclusivement les communes d'Ile-de-France.

L'indice synthétique de ressources et de charges, permettant de classer les communes et de calculer leurs attributions, a été rénové par la loi de finances pour 2017, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois (3) critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25 % de l'indice),
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25 % de l'indice).

Pour mémoire, en 2022, la Ville a perçu au titre de la **DSUCS** un montant de **16 391 727 euros**.

Le FSRIF, dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses alimentée par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France (articles L.2531-12 à L.2531-14 du CGCT). Ce fonds de solidarité dépend d'indices synthétiques similaires à ceux indiqués pour la DSUCS.

Pour mémoire, en 2022, la Ville, répondant aux critères d'attribution, a perçu au titre du **FSRIF** d'une dotation égale à **5 115 398 euros**.

Il convient néanmoins de préciser que d'autres dispositifs complémentaires permettent de cofinancer certaines actions de la Ville (exemple : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Contrat de Ville...).



La loi prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France présente au Conseil municipal « un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Dans le souci d'une présentation exhaustive et illustratrice des différentes politiques publiques rendues possibles grâce à ces recettes de péréquation, la Ville a opté pour la rédaction d'un rapport en six chapitres : emploi et insertion, éducation, lien social, santé publique, citoyenneté, amélioration du cadre de vie.

Conformément au cadre juridique précité, le rapport d'utilisation de ces financements rappelle les principales actions menées au cours de l'année 2022 dans ces différentes politiques publiques pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Ce rapport présente les actions entreprises, les objectifs, les moyens affectés.

- Chapitre 1 : actions en faveur de l'insertion et de l'emploi : 608 137 euros.

Les politiques d'insertion ont permis à la Ville de poursuivre la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences (CUI/PEC), un dispositif qui cherche à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Huit cent soixante-dix-huit (878) heures de formations ont ainsi été dispensées en faveur des agents en contrat de droit privé. Ces modalités de recrutement ont été particulièrement utiles pour renforcer le pôle entretien des locaux, notamment scolaires, dans le cadre de la reprise de la scolarité en présentiel et des protocoles instaurés avec le nettoyage des points de contacts.

Cent dix-huit (118) jeunes ont été accueillis en stage au sein des structures de la Ville. Cette action s'inscrit dans une démarche citoyenne avec comme objectif la professionnalisation des étudiants du C.A.P au Master.

Depuis 2021, le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) à Mantes-la-Jolie a évolué pour devenir une méthode pour renforcer la coopération entre tous les acteurs de terrain. Désormais, le PRIJ est l'instance qui coordonne l'action de différentes parties prenantes : Ville (le service initiative jeunes, la mission locale, Pôle Emploi, IFEP et les services de l'Etat). L'Éducation Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont rejoint ce comité de suivi. Ainsi le Dispositif Réussite Insertion Jeune (DRIJ) déploie une équipe de 5 référents qui aident les jeunes à s'orienter vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation personnelle (formation diplômante, garantie jeunes...). Cent quatorze (114) jeunes ont été accueillis et onze (11) commissions ont été organisées entre janvier et décembre 2022.

- Chapitre 2 : actions éducatives : 9 975 239.71 euros

La réussite de la jeunesse du territoire, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, est une priorité pour l'égalité des chances et l'émancipation de la jeunesse.

A ce titre, la Ville mène depuis plusieurs années une politique publique éducative exigeante, avec ses partenaires au premier rang desquels l'Éducation Nationale et également les associations œuvrant sur le champ périscolaire, culturel, sportif ou social.



Cent deux (102) enfants ont bénéficié du Programme de la Réussite Éducative. Ce dernier assure un suivi renforcé et adapté des enfants de deux (2) à seize (16) ans scolarisés en quartier politique de la ville.

Les classes passerelles, les ludothèques, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ont permis d'accueillir parents et enfants, particulièrement les familles isolées ou exprimant certaines fragilités, dans l'objectif de favoriser le lien entre les familles et d'accompagner les parents dans l'éveil de leurs enfants.

Dans la poursuite de ces objectifs, le service Initiative Jeunes a maintenu les dispositifs « Bourses Mantes + Etudiants » touchant trois cent seize (316) jeunes (niveau CAP à post BAC) en 2022, et « Citoyen dans ma ville » au profit de cinquante-trois (53) jeunes. Quatre cent cinquante-neufs (459) jeunes ont pris part à différentes activités (Packs Ados, séjour chantier citoyen, café débat).

Le sport étant un levier d'éducation qui peut aider et guider la jeunesse vers la réussite, deux cent vingt-cinq (225) enfants ont participé aux actions mises en place : « Fête le Mur », « l'École Rouge & Bleu », « J'apprends à Nager », « Savoir Rouler à Vélo » et « Hand Elles ». Ces actions permettent aux jeunes de se former, de découvrir, de s'ouvrir, d'acquérir des notions de savoir-être et vivre ensemble et des valeurs de respect et d'esprit d'équipe en alternant des programmes pédagogiques et sportifs.

Après un retour très positif de l'Été éducatif mantais en 2020 puis 2021, la Ville a souhaité à nouveau en 2022 mettre à profit la période des vacances estivales pour proposer aux enfants et aux jeunes un « été éducatif, sportif et culturel », en proximité, conjuguant sport, culture, accompagnement à la scolarité. Le programme d'actions s'est adapté au plus grand nombre d'enfants et de jeunes. Les activités se sont déroulées dans les structures municipales et dans les écoles de la Ville qui, lorsqu'elles ne faisaient pas l'objet de travaux d'été, sont restées ouvertes.

- Chapitre 3 : actions en faveur du lien social : 7 670 642.35 euros

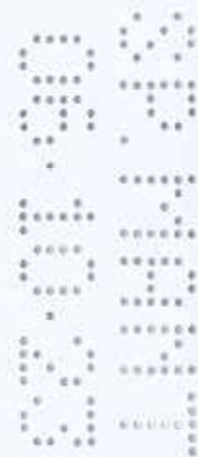
Les quatre (4) Centres de Vie Sociale (CVS) installés dans la Ville ainsi que les structures culturelles et sportives permettent ce lien et cette proximité en offrant un programme d'activités riche et varié pour la population répondant à leurs besoins.

Complémentaire à ces activités portées par les services municipaux, une forte densité associative permet de compléter l'action publique avec un soutien de la Ville selon diverses modalités : subventions, mises à disposition de matériels, accompagnement sur la programmation d'actions dans une logique de cohérence pour les habitants.

5 606 personnes ont fréquenté le CCAS au cours de l'année 2022 (soit une augmentation de 15 % par rapport à 2021) pour l'ensemble des sujets traités (accompagnement à l'instruction des aides légales, chèque alimentaire, aide aux transports...).

En 2022, une nouvelle activité a été proposée par le service senior et a été très appréciée (cours de couture). Les activités qui ont vu le jour en 2021 continuent d'être plébiscitées (le ciné senior, le Yoga, les tablettes tactiles...). Les fréquentations des autres activités restent constantes.

Quatorze sorties ont été proposées aux seniors mantais. La semaine Bleue s'est maintenue et a rassemblé 723 seniors autour de 72 activités (santé, bien être, culture, sport...).



A l'occasion de la fin d'année, 2 387 colis festifs ont été distribués aux seniors dans les différentes structures municipales (2 227 en 2021). Par ailleurs, ce sont 81 seniors qui ont bénéficié d'une livraison de leurs colis à leur domicile par les agents du service du fait de leur mobilité réduite. Le repas festif a rassemblé lui 862 seniors. La seconde édition du loto des Seniors a rassemblé 80 participants autour d'un goûter de Noël traditionnel.

En 2022, **97 seniors inscrits sur le registre communal** dans le cadre du plan canicule ont bénéficié d'appels de convivialité (soit 554 appels durant l'été). En sus, la Ville de Mantes-la-Jolie a recruté 18 agents de convivialité intervenant auprès de 26 personnes âgées. Ces agents de convivialité ont effectué à ce titre 204 visites.

Cette année encore, les activités culturelles et sportives se sont poursuivies : le village des sports, dont la fréquentation est en constante augmentation (plus de 32 000 personnes entre le 9 juillet et le 2 août), proposait des activités sportives, ludiques et de santé à la population.

La Ville a renouvelé l'appel à projets Politique de la Ville Municipal, un outil supplémentaire de mise en œuvre de la politique partenariale de développement social en direction des « Quartiers prioritaires ». C'est dans ce cadre que la Ville a cofinancé 33 associations pour 56 actions spécifiques présentées.

- Chapitre 4 : actions de santé publique : 194 191.18 euros

La Ville a poursuivi les actions de prévention et de sensibilisation en santé tout au long de l'année 2022.

Un centre de dépistage Covid a été ouvert de novembre 2020 à fin mars 2022. Il était piloté par le laboratoire Cerballiance et l'Agence Régionale de santé. Pour l'installer, la Ville a mis à disposition une partie des locaux de l'espace « Les Eglantines » d'une surface totale de 176.55 m² ainsi que du matériel logistique. Ce centre a accueilli 150 personnes en moyenne par jour, du lundi au samedi, sans rendez-vous. Le centre a été ouvert certains dimanches et jours fériés en fonction des besoins et à la demande de l'Etat.

En partenariat avec les pharmacies du territoire, la Ville a également mis en place des stands de dépistage (tests antigéniques) permettant de lever les freins à la participation des habitants aux manifestations et également de les sensibiliser à la vaccination (cinéma, Village des Sports, portes ouvertes sport et culture, Octobre rose, distribution de livres aux enfants dans le cadre de l'Été Educatif et la Cité Educative).

Dans le cadre de la promotion des actions liées à la prévention et à l'éducation pour la santé, la Ville a proposé différentes actions aux habitants telles que :

- des formations aux gestes de premiers secours à destination des habitants. Cinq (5) sessions de formations ont été organisées (46 personnes ont bénéficié de cette formation),
- des ateliers de prévention et dépistage,
- des ateliers ASL et CVS Santé : action à destination du public parlant peu le Français. Un temps d'échanges sur différentes thématiques santé et animé par des professionnels (médicaux, paramédicaux, de santé ou associatifs) en lien avec les problématiques de santé identifiées dans le diagnostic de santé du territoire (Diabète, surpoids, cancers, vaccinations...),
- des ateliers autour des thématiques de santé, un programme sur la bonne utilisation des écrans à destination de tous les collèves de la Ville, (près de 1 000 élèves concernés),
- des ateliers de sensibilisation à la santé mentale.



- Chapitre 5 : actions en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la délinquance et de la sécurité : 1 159 003.91 euros

Cette politique publique vise à renforcer la tranquillité des personnes dans les espaces publics les plus fréquentés où les besoins de traitements immédiats des conflits sont primordiaux.

Les correspondants de nuit et les médiateurs urbains de proximité y contribuent fortement, avec une présence sept (7) jours sur sept (7) sur le quartier en Politique de la Ville, et les sorties des établissements scolaires de la ville.

Au total, deux mille cent cinquante-neuf (2 159) signalements ont été traités par ces équipes.

Dans la gestion de la crise, c'est également un service qui a été présent pour accompagner la collectivité et ses partenaires (respect des gestes barrières, apaisement des tensions dans les files d'attentes...).

Une action intitulée sécurité routière « vélo en toute sécurité » a été initiée afin de développer, diversifier et renouveler les messages de sensibilisation aux risques routiers. Les participants ont été mobilisés par différents moyens : les centres d'accueil de mineurs et les lycées.

Les missions du Point Justice / Accès aux Droits se sont poursuivies afin d'aider les habitants dans leurs démarches administratives, de prévenir les litiges et promouvoir une justice de proximité. Malgré un impact sur la saisie des statistiques du à un mouvement de personnel, près de trois mille deux cent quarante (3 240) demandes sont parvenues au Point Justice en 2022, toutes modalités de contact confondues (physique, téléphonique, courriers et mailing) et environ mille huit cent quarante-cinq (1 845) usagers ou familles ont eu un entretien réalisé par un intervenant.

Le poste d'intervenante sociale au commissariat a été pensé et construit dans un objectif de collaboration avec les effectifs du commissariat pour assurer la prise en charge sur le plan social des aspects d'une situation ne relevant pas de la logique pénale. Il répond à un besoin repéré par les forces de l'ordre. En effet, leur mission de sécurité publique les amène très régulièrement à être confrontées à des situations de détresse sociale pour lequel ils n'ont ni la compétence, ni le cadre d'intervention, ni le temps nécessaire pour apporter une réponse adaptée. L'intervenante sociale pilote également les actions de prévention des violences faites aux femmes.

- Chapitre 6 : actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie : 2 389 808.88 euros

L'amélioration du cadre de vie reste un enjeu pour la Municipalité. Afin de rendre accessible au plus grand nombre les équipements sportifs et proposer des installations de qualité tout en s'adaptant aux contraintes règlementaires, des travaux de rénovation ont été effectués (sols, éclairages) dans une trentaine d'équipements de proximité.

La Ville améliore le quotidien des habitants avec son service de police municipale qui assure le traitement administratif des procédures (enlèvement des véhicules épaves et hors d'usage, dangereux, gênants, abusifs ...). Ainsi, six cent quarante-sept (647) véhicules ont été retirés de la voie publique, par la police municipale incluant les véhicules hors d'usage ou en cours de démontage, les stationnements abusifs de plus de sept jours et les véhicules calcinés.

Le service communal d'hygiène et de santé poursuit ses interventions dans la lutte contre les nuisibles sur tout le territoire de la Ville et répond aux réclamations des administrés dans le cadre de la salubrité publique.



Le projet de rénovation urbaine vise à améliorer le cadre de vie des habitants à travers différents leviers : transformer le parc logement, repenser l'offre de services publics, recomposer les espaces publics tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux. L'année 2022 a permis de consolider les financements de l'ANRU pour le projet de rénovation urbaine. La concertation déployée sur 2022 a permis de toucher un large public, à travers une diversité d'événements (réunions publiques, ateliers participatifs, balades urbaines etc.). Les contributions des participants ont ainsi directement enrichi le projet urbain.

Suite à cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2022.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4 concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ainsi que les articles L.2531-12 à L.2531-16 concernant le Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 portant mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le rapport de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2022,

Considérant l'attribution de la DSUCS et du FSRIF à la Ville de Mantes-la-Jolie au titre de l'année 2022,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
PREND ACTE

DECIDE :

- **de prendre** acte du rapport d'utilisation par la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France pour l'année 2022 afin qu'il soit présenté à l'Etat et au Conseil Régional d'Île-de-France.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130027-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNEL



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 2 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois le 02 octobre à 19h03

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 26 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Madame Anita AMOAH, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC

Absents excusés :

Madame Nicole KONKI, pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Moussa KEITA, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Amélie DA COSTA ROSA, pouvoir à Madame Clara BERMANN, Monsieur Reber KUBILAY, pouvoir à Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Hajare MOUSTAKIL, pouvoir à Monsieur Olivier BARBIER, Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Audrey HALLIER, pouvoir à Monsieur Guillaume QUEVAREC

Secrétaire : Mme LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.



ORGANISATION DU TRAIL DE LA GALETTE DU SAMEDI 13 JANVIER 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-10-02-26)

La ville de Mantes-la-Jolie souhaite organiser, le samedi 13 janvier 2024, la cinquième édition du Trail de la Galette.

L'objectif de cette course est de rassembler les mantais autour d'une activité sportive et conviviale qui leur permettra en outre de se réapproprier leur ville en parcourant les voies publiques du centre-ville, du centre ancien autour de la Collégiale, des axes du quartier des Martrains, du théâtre de verdure, des Îles et des Berges de Seine. De plus, ce Trail, ouvert à huit cents (800) coureurs maximum, a vocation à développer le rayonnement du territoire.

Pour financer et organiser cet événement, les communes peuvent faire appel au secteur privé. La forme de collaboration retenue en l'espèce est le parrainage, qui permettra à différentes enseignes d'apporter leur concours à l'organisation de la course, et ce à titre gratuit, sans contrepartie directe autre que la visibilité de leur marque.

Les frais d'inscription s'élèvent à quinze (15) euros et une gratuité sera accordée aux partenaires, dans la limite de quarante (40) dossards au total.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation du Trail de la Galette le 13 janvier 2024, de valider le montant de quinze (15) euros pour les frais d'inscription et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de parrainage avec les partenaires privés dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'organisation du Trail de la Galette le 13 janvier 2024 avec des frais d'inscription à quinze (15) euros pour participer à la course,

Considérant que la Ville souhaite développer la mise en œuvre d'outils perspicaces de coopération avec le secteur privé,

Considérant la pertinence de recourir à des parrainages privés, pour l'organisation du Trail de la Galette,

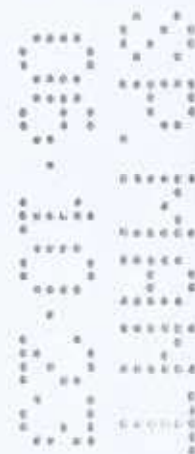
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver l'organisation du Trail de la Galette le 13 janvier 2024,
- d'approuver le montant de 15 euros de frais d'inscription,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de parrainage pertinentes pour l'organisation de l'évènement et tout document afférent.



PUBLIE, le 02/10/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20231002-lmc130348-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 octobre 2023

Le Maire

Raphaël COGNET

